

LOI DACCELERATION DES ENR

Définition des zones d'accélération

CAZOULS

NOVEMBRE 2023

CARTOGRAPHIER LE POTENTIEL (les zones d'accélération)

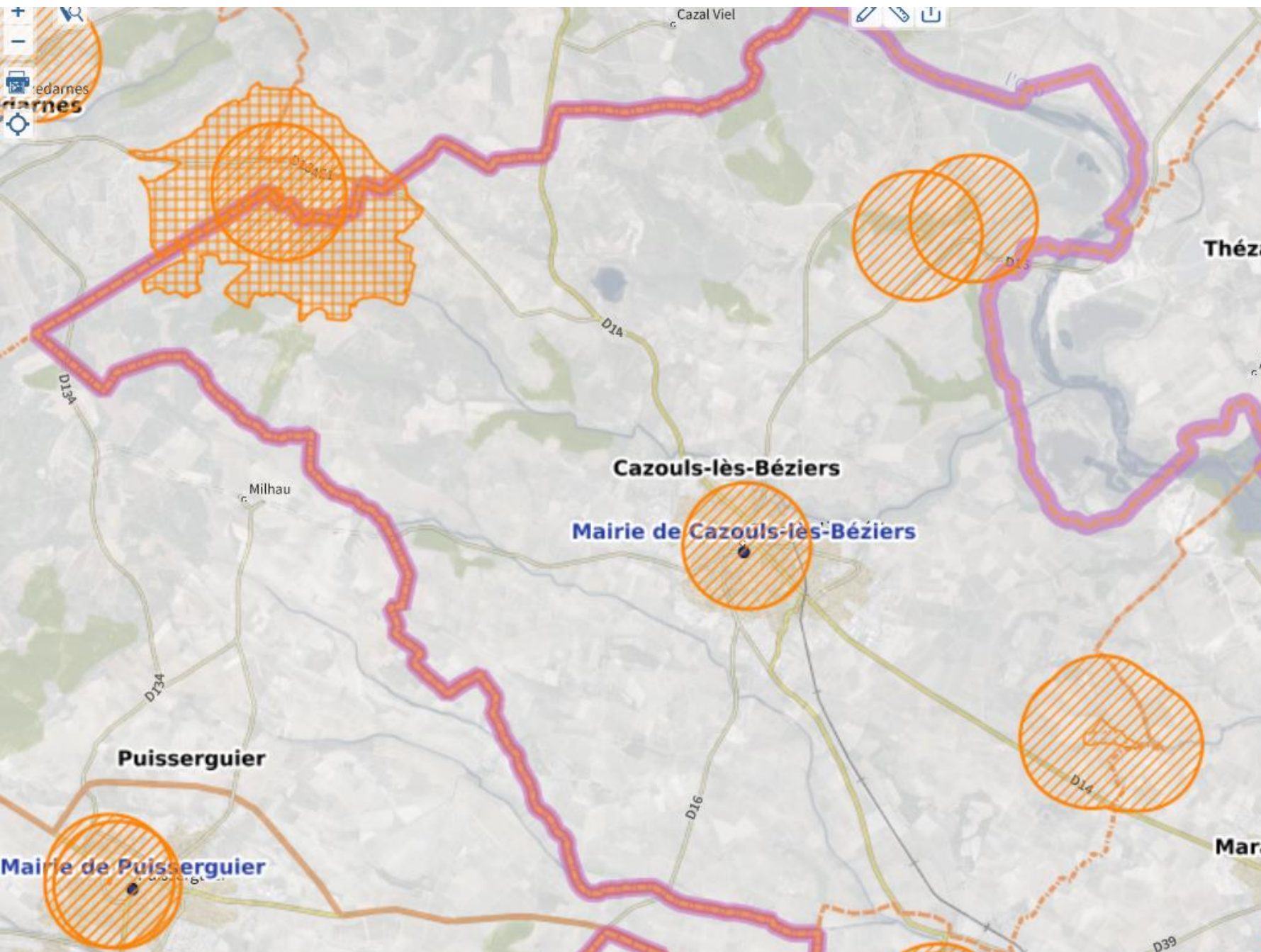
- 1- Anticiper les échéances réglementaires
- 2 - Prioriser les espaces anthropisés :
 - Les anciennes décharges, les carrières etc.
- 3 - Recenser les projets EnR portés ou soutenus par la communes

PROTEGER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Prendre en compte

- Les monuments historiques, les sites et leurs abords
- Les zones Natura 2000 habitats et oiseaux (la commune n'est pas concernée)



La commune de Cazouls souhaitant répondre à la commande dans les délais impartis s'est concentrée sur les zones d'accélération PV au sol. Le PV en toiture et le PV en ombrières ne font donc pas l'objet de zones d'accélération.




2

PROTEGER

Monuments historiques

-  Périmètre des abords - AC1
-  Monuments historiques - AC1

Monuments historiques et sites

-  Sites inscrits et classés - AC2

Zones Natura 2000 - Directive Habitats

-  Site d'importance communautaire (SIC)

Zones Natura 2000 - Directive Oiseaux

-  Zone de protection spéciale (ZPS)

Roujas

**=> Zone
d'accélération PV
sol**

